



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service aménagement mer et littoral

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU XXXX
approuvant la convention de transfert de gestion du XXXX
et portant travaux et extension du périmètre portuaire de port d'Argol
sur la commune d'Hoëdic

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1, L2123-3 à 6, L2124-1, R2123-9 à 14, R2124-56, R2125-1 et suivants ;
- VU** le code des transports et notamment les articles L5311-1, L5314-2, L. 5314-8 et R5311-1 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L219-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de la sous région mers celtiques - golfe de Gascogne validé le 6 mai 2022 ;
- VU** le document stratégique de façade (DSF) Nord Atlantique - Manche Ouest approuvé en date du 24 septembre 2019 ;

- VU** le décret nommant Monsieur Pascal BOLOT préfet du Morbihan du 20 juillet 2022 ;
- VU** le procès-verbal de remise de Port Argol situé sur la commune d'Hoëdic de l'État au département du Morbihan du 18 octobre 1985 ;
- VU** l'avis la Grande commission nautique du 7 janvier 2022 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** le dossier présenté par la Compagnie des Ports du Morbihan, concessionnaire du port d'Hoëdic, le 3 novembre 2022, complété le 6 mars 2023, dans le cadre du projet de sécurisation et de modernisation du port de l'Argol à Hoëdic et portant sur les demandes suivantes :
 - autorisation environnementale emportant dérogation espèces et habitats protégés ;
 - déclaration d'intérêt général du projet ;
- VU** la demande du département du Morbihan de transfert de gestion et d'extension du périmètre portuaire du 23 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest relatif aux établissements de signalisation maritime situés dans le périmètre portuaire du 30 août 2023 ;
- VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques relatif au transfert en date du 4 août 2023 ;
- VU** l'avis de la commune d'Hoëdic du 30 août 2023 ;
- VU** l'avis de la direction interrégionale de la mer nord Atlantique-Manche ouest du 30 août 2023 ;
- VU** l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 5 septembre 2023 ;
- VU** l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 6 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable tacite du Conseil régional de Bretagne ;

CONSIDÉRANT l'extension nécessaire du port d'Argol situé sur la commune d'Hoëdic afin d'améliorer l'accessibilité à l'île en garantissant la sécurité des usagers du port ;

CONSIDÉRANT la compatibilité du transfert de gestion du domaine public maritime naturel d'une zone maritime contigüe au port d'Argol et de l'extension du périmètre portuaire demandé par le département du Morbihan afin que soit menés les travaux d'extension visant à améliorer l'accès et la sécurité du port ;

CONSIDÉRANT la compatibilité des travaux visant l'extension du périmètre portuaire et la gestion du domaine public maritime avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine nord-atlantique-manche-ouest reprise dans le document stratégique de façade ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

A la demande du département du Morbihan, il est procédé au transfert de gestion d'une portion du domaine public maritime naturel au droit du port d'Argol situé sur la commune d'Hoëdic, en vue de l'extension du périmètre portuaire.

L'extension de 5 850 m² sur le domaine public maritime naturel permet d'améliorer l'accessibilité et la sécurité du port.

ARTICLE 2 : Convention de transfert de gestion

Le présent arrêté approuve la convention de transfert de gestion pour une modification de périmètre du port d'Argol sur la commune d'Hoëdic. Les limites de l'emprise objet du transfert de gestion sont définies au plan annexé à ladite convention.

Le transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Limites portuaires

Le présent arrêté préfectoral fixe les limites administratives de Port d'Argol correspondant à une surface de 71 824 m² conformément aux plans et aux coordonnées géo-référencées en annexe 2 du présent arrêté.

Le périmètre portuaire inclut une portion de parcelle cadastrée AC 707 dont le bénéficiaire apparent est la commune d'Hoëdic.

ARTICLE 4 : Information du public

L'arrêté préfectoral est :

- consultable sur le site internet des services de l'État du Morbihan pendant une durée de un (1) an et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- publié par voie d'affichage durant un (1) mois en mairie d'Hoëdic.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou hiérarchique auprès du ministre compétent ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut

décision implicite de rejet. La décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;

– d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou dématérialisée au travers de l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan, le président du conseil départemental du Morbihan et le maire d'Hoëdic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

A Vannes, le

Le préfet

Copies :

- département du Morbihan (bénéficiaire)
- direction inter-régionale de la mer Nord Atlantique Manche ouest (DIRM NAMO)/subdivision des phares et balises
- direction départementale des finances publiques du Morbihan / service local du domaine (DDFIP)
- Commandant de la zone de défense
- commune de Hoëdic
- Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
- service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)
- préfecture maritime de l'atlantique / division action de l'État en mer (PREMAR/AEM)
- Office Français pour la biodiversité (Nantes)
- préfecture du Morbihan
- direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan :
DDTM du Morbihan direction/service urbanisme et habitat/ service environnement/ service aménagement mer et littoral/ service des affaires maritimes

Annexes :

- Annexe 1 : Convention de transfert de gestion au département du Morbihan relative au port d'Argol situé sur la commune d'Hoëdic
- Annexe 2 : Plan de l'emprise portuaire du port d'Argol